

## **LE MAGE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2016**

Date de convocation : 13 mai 2016

L'an deux mil seize, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal du MAGE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette EDOU, Maire.

Présents : A. MARTIN, P. COUDEL, L. MARTINETTI, P. GIRARD, G. LAMELET, D. PROVOST, M. LALIERE.

Absents excusés : F. NUNS, A-M Aoustin, P. GEORGE.

M. NUNS a donné pouvoir à Mme EDOU,  
M. GEORGE a donné pouvoir à M. MARTIN.

Madame Malvina LALIERE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Le Maire ouvre la séance, elle remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Le compte rendu de la précédente réunion ayant été joint à la convocation de chaque conseiller, Madame Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

- *Demande de subvention voyage Espagne,*
- *Illuminations fin d'année,*
- *Modifications budgétaires : ouverture crédits supplémentaires,*
- *Vente d'herbe sur pied,*
- *Projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes du Pays de Longny-au-Perche et de la communauté de communes du Haut Perche,*
- *Communauté de Communes : Révision – modifications n°16,*
- *Subvention d'équipement : durée d'amortissement,*
- *Annulation solde sur loyer de mai 2014 de M. Vandecapelle Jean,*
- *informations et questions.*

### **N°16-028 : DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE Espagne :**

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'ensemble scolaire Bignon. Un enfant de la commune est concerné par un séjour en Espagne.

Après examen de cette demande, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'octroyer une subvention de 25€ à l'ensemble scolaire Bignon,
- d'inscrire cette dépense à l'article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

### **N°16-029 : ILLUMINATIONS FIN D'ANNEE :**

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que les décorations de Noël sont usées et qu'il est nécessaire d'envisager leurs remplacements. Elle soumet plusieurs devis pour l'illumination de la commune.

Après examen des devis, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient le devis de la société Balder - LOIR illuminations, à Dives sur Mer, pour la fourniture de décors à fixer sur les candélabres, d'un montant de 2 109.50 € H.T., soit 2 531.40 € T.T.C.,
- inscrit cette dépense à l'article 2188-53 : Autres immobilisations corporelles,
- autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

### **N°16-030 : MODIFICATIONS BUDGETAIRES : OUVERTURE CREDITS SUPPLEMENTAIRES :**

Madame Le Maire informe au Conseil Municipal que pour s'acquitter de la facture d'achat des illuminations de fin d'année, il y a lieu d'augmenter les crédits ouverts aux articles suivants :

Art. n°2188-53 : Autres immobilisations corporelles	+ 3 000 € en dépenses,
Art. n°021 : Virement de la section de fonctionnement	+3 000 € en recettes,
Art. n°60621 : Combustibles	-1 500 € en dépenses,
Art. n°615232 : Réseaux	- 1 500 € en dépenses,
Art. n°023 : Virement à la section d'investissement.	+ 3 000 € en dépenses,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

### **N°16-031 : VENTE D'HERBE SUR PIED :**

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre l'herbe sur pied du terrain accueillant la brocante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- fixe à 160 € le prix de vente de l'herbe sur pied du terrain communal,
- dit que cette recette sera annuelle et reconduite chaque année,
- inscrit cette recette à l'article 7028 : Autres produits agricoles et forestiers.

### **N° 16-032 : PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LONGNY-AU-PERCHE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PERCHE :**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Orne arrêté le 22 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes du Pays de Longny-au-Perche et de la communauté de communes du Haut Perche ;

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de L'Orne arrêté le 22 mars 2016 prévoit la fusion de la communauté de communes du Pays de Longny-au-Perche et de la communauté de communes du Haut Perche.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes du Pays de Longny-au-Perche et de la communauté de communes du Haut Perche.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 5 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) de L'Orne.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes du Pays de Longny-au-Perche et de la communauté de communes du Haut Perche, tel qu'arrêté par le préfet de L'Orne le 31 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
- approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes du Pays de Longny-au-Perche et de la communauté de communes du Haut Perche, tel qu'arrêté par le préfet de L'Orne le 31 mars 2016 ;  
- autorise Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 16-033 : COMMUNAUTE DE COMMUNES : REVISION – modifications n°16 :**

Madame Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des statuts révisés de la Communauté de Communes du pays de Longny-au-Perche rédigés en exécution des délibérations du Conseil de Communauté en date du 4 février 2016.

Ces nouveaux statuts tiennent compte notamment de la modification suivante :

#### **D) – POLITIQUE SOCIALE**

- a) ~~L'étude et la mise en place d'un~~ Service de transport collectif de personnes à la demande, dans les conditions définies par le Conseil de Communauté, en liaison avec les Services Départementaux et en complémentarité de ses actions.
- b) Gestion de l'aide sociale ~~légal~~e par le Centre Intercommunal d'Action Sociale ~~et prise en charge du contingent départemental.~~
- ~~Les communes membres garderont la gestion de l'aide sociale facultative et, dans ce cadre, chaque C.C.A.S. qui restera propriétaire de ses biens pourra accorder des aides particulières.~~

#### **H) – DISPOSITIFS LOCAUX DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur la nouvelle rédaction de ces statuts, tenant compte des compétences ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- ⇒ Donne son accord à la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Longny-au-Perche.
- ⇒ Et approuve les statuts tels qu'ils sont rédigés.

#### **N°16-034 : SUBVENTION D'EQUIPEMENT : durée d'amortissement :**

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une délibération (n°13-029) avait été prise le 15/11/2013 pour fixer la durée d'amortissement d'une subvention d'équipement versée en 2012 à la Communauté de Communes du Pays de Longny-au-Perche. Des subventions d'équipements ont été également versées à Orange dans le cadre de l'enfouissement des réseaux France Télécom en 2015.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publiques et aux personnes privées au compte racine 204 est obligatoire pour toutes les communes. L'amortissement doit commencer à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement. Par souci de simplification, l'amortissement linéaire sera choisi.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer, en application des préconisations règlementaires, les durées d'amortissement et propose les durées suivantes :

Conditions d'amortissement des subventions d'équipement qui financent :	Durée D'amortissements
- des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
- des biens immobiliers ou des installations	10 ans
- des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
- des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes	5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,
- annule la délibération n°13-029 du 15 novembre 2013 concernant la durée d'amortissement des subventions d'équipements.

#### **N°16-035 : ANNULATION SOLDE SUR LOYER DE MAI 2014 de M. VANDECAPELLE Jean :**

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un mail de la trésorerie de Mortagne-au-Perche expliquant qu'il reste en compte un solde de 171.39 € sur un loyer de mai 2014 de M. VANDECAPELLE Jean. Le notaire chargé de la succession de M. VANDECAPELLE Jean a indiqué que la succession était soldée et qu'il avait 2 héritiers dans la dévolution successorale. Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à émettre un mandat pour annuler ce reste dû.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Madame Le Maire à émettre un mandat au nom de M. VANDECAPELLE Jean pour un montant de 171.39 €,
- inscrit cette dépense à l'article 673 : titres annulés (sur exercices antérieurs)

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que M. COURONNE Stéphane quittera le logement communal situé au 66 Grande Rue (1<sup>er</sup> étage) le 4 juin prochain. M. PARET Sébastien, agent technique de la commune, a déposé une demande pour louer ce logement avec Melle ROUSSELLE Jennifer le 1<sup>er</sup> aout. Le Conseil Municipal prend acte de ces changements.

Madame Le Maire rappelle que la 39<sup>ème</sup> Fête de la Terre se déroulera sur la commune le 4 septembre 2016. Les Jeunes Agriculteurs de l'Orne, organisateur de cette manifestation, recherche des chapiteaux. M. Pascal GIRARD, président du Comité des Fêtes, fera part de cette demande lors de la prochaine réunion du Comites des Fêtes le 10 juin. Madame Le Maire signale que cette manifestation peut entraîner la présence d'environ 6 000 personnes sur la commune et qu'un plan de circulation sera mis en place avec un sens de circulation unique en arrivant de la R.D. n°918 vers la commune de Bizou.

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de Mme et M. GADY Pierre concernant l'écoulement du fossé le long de sa propriété. Après débat, le Conseil Municipal charge Madame Le Maire de faire réaliser un curage plus accentué devant la buse desservant l'entrée de la parcelle AB n°200.

Monsieur GIRARD expose les travaux à prévoir sur le terrain communal cadastré AB n°2 pour sa vente après bornage :

- éclater les souches restantes,
- enlever le mur,
- remise en état du terrain,
- pose d'un grillage de borne à borne et le long du chemin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à vingt une heures quarante minutes.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
<b>16-028</b>	<b>Demande de subvention voyage Espagne</b>	<b>30 mai 2016</b>
<b>16-029</b>	<b>Illuminations fin d'année</b>	<b>30 mai 2016</b>
<b>16-030</b>	<b>Modifications budgétaires : ouverture crédits supplémentaires</b>	<b>30 mai 2016</b>
<b>16-031</b>	<b>Vente d'herbe sur pied</b>	<b>30 mai 2016</b>
<b>16-032</b>	<b>Projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la C.d.c. du Pays de Longny-au-Perche et de la C.d.c. du Haut Perche</b>	<b>30 mai 2016</b>
<b>16-033</b>	<b>C.d.c. du Pays de Longny-au-Perche : Révision des statuts (mod. n°16)</b>	<b>30 mai 2016</b>
<b>16-034</b>	<b>Subvention d'équipement : durée d'amortissement</b>	<b>30 mai 2016</b>
<b>16-035</b>	<b>Annulation solde sur loyer de mai 2014 de M. Vandecapelle Jean</b>	